

# GEMAPI

CDRNM 26/01/2017



# La compétence GEMAPI

→ L.211-7 ; I bis CE : « *Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. »*

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

# Pour plus d'informations

- <http://www.gemapi.fr/>
- <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-GEMAPI->
- <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Intercommunalites/GEMAPI>

# Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

La première élaboration de la SOCLE est axée sur :

- la compétence GEMAPI
- Les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement